

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2197

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec l'institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (Unitar) dans le cadre de la mise en place du fonds de solidarité numérique - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte et les enjeux

Lyon a organisé avec succès le sommet mondial des pouvoirs locaux dans la société de l'information en décembre 2003. Ce sommet a sollicité l'appui des collectivités locales pour créer un fonds de solidarité numérique (FSN) auquel les villes de Lyon et de Genève ont été les premières à abonder.

A la suite des sommets de Lyon et de Genève, Lyon a décidé de créer une Agence de solidarité numérique. Celle-ci est en partie liée à la mise en place du fonds de solidarité numérique (établi à Genève en tant que fondation de droit suisse) mais dispose toutefois d'une autonomie dans la définition de sa vocation et de ses ambitions sur la scène internationale.

L'environnement international, à travers l'implication croissante des pouvoirs dans le développement de la société de l'information, permet aujourd'hui à Lyon de se positionner de façon crédible sur la création de cette Agence de solidarité numérique.

Pour assurer la qualité de ce positionnement et la réussite de l'implantation, il convient d'identifier au préalable les conditions de faisabilité et de formuler la stratégie de mise en place de l'Agence de solidarité numérique.

C'est la mission que nous proposons de confier à l'Unitar.

L'Unitar

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (Unitar) a été fondé en 1965 en tant qu'institut autonome au sein de l'organisation des Nations Unies afin de renforcer l'efficacité de l'organisation au moyen d'un programme de formation et de recherche pertinent.

C'est plus précisément le programme de coopération décentralisée de l'Unitar - section de la société de l'information (qui apporte par ailleurs un appui important à la préparation du sommet de Bilbao) qui exécutera cette mission.

Le programme d'actions

L'Unitar, pour identifier les conditions de faisabilité et formuler la stratégie de mise en place de l'Agence de solidarité numérique orientera sa mission autour de quatre actions de base :

- assurer la légitimité de l'Agence sur la scène internationale

Il s'agit ici de développer une argumentation solide permettant à l'Agence de justifier son ambition d'acteur international. Deux points seront développés :

. les fondements de la légitimité de l'Agence dans le contexte de l'ONU,

. les démarches à réaliser pour consolider l'appui des principaux acteurs internationaux.

- *positionner l'Agence à court et moyen termes (plan d'actions prévisionnel)*

Il s'agit ici de cerner au plus près le rôle intellectuel et le champ d'action opérationnel qu'occupera l'Agence dans le paysage des entités internationales actives dans le domaine de société de l'information et de la solidarité numérique. Le positionnement sera envisagé à court terme (3 ans) et une hypothèse sera formulée quant à son évolution après les sommets de Bilbao et de Tunis.

- *envisager le rôle de Lyon à l'international*

Il s'agit ici, avec les personnes et services concernés, d'envisager le rôle que Lyon pourrait jouer sur la scène internationale dans le domaine de la société de l'information et de l'appui à la coopération décentralisée dans ce domaine. Plus particulièrement, la mission examinera trois points :

- . les objectifs à court et à moyen termes,
- . les bénéfices à retirer,
- . les options à considérer pour atteindre ces objectifs.

- *établir le programme d'activités prévisionnel de l'Agence*

La mission fera des propositions sur :

- . le type de réunions -rencontres à organiser à Lyon, leurs objectifs et calendrier,
- . les principales thématiques à développer en priorité,
- . les clientèles -cibles visées,
- . la stratégie de communication à mettre en place pour positionner l'Agence,
- . le budget prévisionnel et le plan d'actions,
- . les modes et sources de financement envisageables.

Le budget

Le coût de ce programme s'élève à 19 400 € ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention passée avec l'Unitar.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer cette convention,
- b) - le versement d'une subvention à l'Unitar, d'un montant de 19 400 €.

3° - La dépense sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,